

*Communiqué de presse*

---

## **De nombreux médecins considèrent le suicide assisté comme défendable, mais très peu d'entre eux y participent**

**Bâle, 19 novembre 2014. De nombreux médecins suisses considèrent qu'il est défendable que des médecins puissent fournir une assistance au suicide. Cependant, seule une minorité d'entre eux sont prêts à participer eux-mêmes à un suicide. C'est ce qui ressort d'une étude mandatée par l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM). Selon les résultats de cette étude, actuellement très peu de médecins pratiquent l'assistance au suicide.**

Une étude réalisée à la demande de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) analyse pour la première fois l'attitude des médecins suisses face au suicide médicalement assisté: trois quarts des médecins ayant participé à l'enquête considèrent le suicide médicalement assisté comme fondamentalement défendable. Un peu moins de la moitié des répondants peuvent envisager des situations dans lesquelles ils seraient personnellement prêts à fournir une assistance à un suicide. Un bon quart des répondants tolèrent l'assistance au suicide sans toutefois être prêts à la fournir eux-mêmes.

Pour la majorité des répondants, l'acceptation de l'assistance médicale au suicide dépend de la situation concrète. Plus le diagnostic d'une maladie somatique est évident et la fin de vie proche, plus l'acceptation de l'assistance au suicide est élevée. Ainsi, trois quarts des répondants refusent l'aide au suicide à des personnes très âgées mais en bonne santé et un peu plus de la moitié d'entre eux à des personnes souffrant de troubles psychiques.

Les expériences concrètes des médecins ont également été étudiées: près de la moitié des répondants ont été confrontés au moins une fois à une demande sérieuse d'assistance au suicide. Environ un quart des répondants ont été chargés au moins une fois de vérifier si les conditions requises pour un suicide assisté étaient remplies. Pour la plupart d'entre eux, ce n'était que très rarement le cas. Quelques médecins isolés ont déjà procédé au moins 50 fois à une telle vérification.

Parmi les 1318 médecins ayant participé à l'enquête, 111 ont indiqué avoir pratiqué au moins une fois un acte qui, du point de vue juridique, est considéré comme assistance au suicide. En règle générale, il s'agissait de la prescription de NaP (natrium-pentobarbital). Dans environ trois quarts des cas de suicides assistés rapportés par les répondants, une organisation d'assistance au suicide était impliquée.

L'étude est basée sur un échantillon de médecins suisses sélectionnés au hasard. Toutefois, compte tenu du taux de réponses, ces résultats ne peuvent pas être généralisés à l'ensemble du corps médical; ils reflètent l'attitude de médecins intéressés par la thématique.

Les débats menés depuis des années sur le thème de l'assistance au suicide en Suisse et sur le rôle du corps médical constituent le contexte de cette étude. Les directives de l'ASSM « Prise en charge des patientes et patients en fin de vie » datent de 2004. Comme toutes les directives, elles sont révisées tous les dix ans. La

Commission Centrale d'Ethique a décidé de réviser ces directives en tenant compte des résultats de cette analyse. La révision d'une directive dure en moyenne trois à quatre ans. Le projet de texte des directives révisées sera publié et fera l'objet d'un large débat.

---

*L'étude complète (en allemand) peut être consultée sur le site internet de l'ASSM sous [www.samw.ch/de/Ethik/Lebensende.html](http://www.samw.ch/de/Ethik/Lebensende.html).*

*Veillez adresser vos questions à lic. iur. Michelle Salathé, Secrétaire générale adjointe de l'ASSM (téléphone: 061 269 90 30, e-mail: [m.salathe@samw.ch](mailto:m.salathe@samw.ch)).*